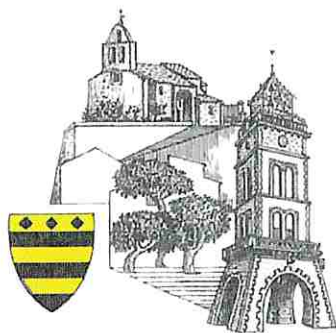




MAIRIE
D'ORTAFFA
PYRÉNÉES-ORIENTALES
66560

ARRIVE LE

03 SEP. 2025

Communauté de Communes
ACVI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ortaffa, le mardi 2 septembre 2025,

COMMUNAUTE DES COMMUNES, Albères, Côte
vermeille et Illibérès

A l'attention de M. le Président, Antoine PARRA

3 Impasse Charlemagne

66700 Argelès sur Mer

Réf : RP/MG/AD

Affaire suivie par: le service administration générale

Objet : Demande de fonds de concours solidaire pour deux projets structurants de la Commune.

Monsieur le Président,

La Commune d'Ortaffa mène actuellement une politique active de valorisation de son cœur de ville et de renforcement de la qualité de vie de ses administrés. Dans ce cadre, elle porte deux projets structurants qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'intérêt général et de développement durable de notre territoire.

Le premier projet concerne la mise en sécurité de l'espace ludique d'Ortaffa, au service des enfants du territoire, site très fréquenté par les familles et les enfants. L'état actuel d'une installation présente des risques nécessitant une intervention rapide afin de garantir des conditions d'accueil optimales.

Le second projet porte sur l'amélioration de l'accès aux services publics pour les administrés ainsi que la facilitation de l'intervention des services communautaires. Il s'agit d'améliorer l'accessibilité, les performances énergétiques et les conditions de travail du personnel ainsi que l'accueil du public.

Afin de soutenir financièrement la réalisation de ces opérations, la Commune sollicite une aide au titre du fonds de concours solidaire, à hauteur de :

- 6 397.00 € pour la mise en sécurité de l'espace ludique ;
- 2 800.00 € pour l'amélioration de l'accès aux services publics pour les administrés .

Une délibération officielle sera soumise au Conseil municipal lors de sa prochaine séance, programmée le mercredi 10 septembre 2025, afin d'autoriser le dépôt formel de cette demande.

Espérant que vous porterez une attention favorable à notre requête, je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire, Raymond PLA.



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0186-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Téléphone : 04 68 22 17 08 - Télécopie : 04 68 22 33 72

DOSSIER DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

« fonds de solidarité »

COMMUNE : ORTAFFA

Total alloué pour la Commune d'Ortaffa (2022- 2026) : 80 160 €

(dont 69 963.00 € utilisés dans une précédente opération)

Montant disponible : 10 197.00 €



COMMUNE
D'ORTAFFA
Pyrénées-Orientales

Présentation

Identification :

Nom de la commune : Ortaffa

Adresse : 17 rue du château 66560 Ortaffa

Courriel : dgs@mairieortaffa.fr

Intitulé du projet : Sécurisation de l'espace ludique d'Ortaffa au service des enfants du territoire.

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : GINE

Prénom : Marie

Qualité : DGS Commune d'Ortaffa

Téléphone : 04 68 22 49 06

Courriel : dgs@mairieortaffa.fr

Note explicative et descriptive des deux projets - Motivation de la demande

Projet 1 : SECURISATION DE L'ESPACE LUDIQUE D'ORTAFFA AU SERVICE DES ENFANTS DU TERRITOIRE.

- Intérêt du projet pour la Commune ainsi que pour le territoire de la Communauté des Communes :

La Commune d'Ortaffa connaît une croissance démographique soutenue depuis une quinzaine d'années. Cette dynamique, renforcée par l'ouverture d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ayant permis la création de plus de 100 nouveaux logements, a conduit à une augmentation significative de la population. Le dernier recensement, réalisé en janvier 2025, a confirmé le franchissement du seuil des 2 000 habitants.

Face à cet essor, il devient indispensable d'adapter les équipements publics aux besoins croissants des administrés, qu'ils soient nouveaux arrivants ou résidents de longue date.

L'aire de jeux communale, espace central de la vie locale et très fréquenté, nécessite aujourd'hui des travaux de sécurisation afin de garantir un usage optimal et sécurisé. Le projet porte spécifiquement sur le renouvellement des cordages de la pyramide de jeux, un élément majeur de cet espace ludique.

Ce jeu d'escalade, particulièrement apprécié des enfants de différents âges, contribue pleinement à leur développement moteur et psychique. Il favorise l'activité physique, mais aussi des compétences essentielles telles que la concentration, l'équilibre, la coordination, et le dépassement de soi.

Cet espace est utilisé quotidiennement par les professionnels de l'enfance, dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI). Il constitue un support éducatif, social et ludique majeur, participant activement à la qualité de l'accueil proposé aux enfants du territoire.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans une démarche globale de soutien à la parentalité, en garantissant aux familles un espace public sécurisé, qualitatif et durable, favorisant les liens intergénérationnels et le vivre-ensemble.

Du fait de sa localisation stratégique et de son attractivité, cette aire de jeux est également fréquentée par des enfants issus des communes voisines, notamment Bages et Palau-del-Vidre.

Cette fréquentation intercommunale régulière témoigne de son rôle structurant à l'échelle du territoire.

Ainsi, la sécurisation de cet équipement répond pleinement à un intérêt communautaire, dans la mesure où il bénéficie à des publics issus de plusieurs Communes, tout en s'inscrivant dans une logique de mutualisation des services et de cohérence territoriale, en parfaite adéquation avec les orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes ACVI.

- Réponses aux critères :

L'Intérêt local et communautaire du projet :

Ce projet s'inscrit dans le schéma des équipements culturels et sportifs. Il concerne la sécurisation de l'aire de jeux communale, un espace public central de la vie locale. Sa fréquentation par les enfants de la Commune, mais aussi ceux des Communes voisines (Bages, Palau-del-Vidre), atteste de son rôle structurant au niveau intercommunal.

Il participe ainsi à la mutualisation des services et s'inscrit pleinement dans les objectifs de cohérence territoriale de la Communauté de Communes ACVI.

Les publics bénéficiaires :

L'équipement bénéficie à un large public :

- Les enfants de tous âges , notamment dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Communauté des Communes ACVI.
- Les professionnels de l'enfance qui utilisent régulièrement l'espace comme support éducatif.
- Les familles dans le cadre de temps de loisirs partagés, favorisant le lien social et intergénérationnel.

Dimension éducative et sociale :

Le jeu de type pyramide de cordes est reconnu pour ses bénéfices sur le développement moteur, psychique et social des enfants (équilibre, coordination, dépassement de soi). Il constitue un outil éducatif majeur pour les structures locales. L'espace contribue également à la qualité de l'accueil des enfants et à la dynamique de soutien à la parentalité.

Sécurité et conformité :

Le projet vise à **remplacer les cordages usagés** pour garantir une sécurité optimale. Cette intervention est nécessaire pour **prévenir tout risque d'accident**, conformément aux normes en vigueur.

Cohérence avec le projet de territoire :

Ce projet de sécurisation répond aux orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes ACVI :

-développement des services à la population, qualité de vie, cohésion sociale, mutualisation des moyens.

FAISABILITE DU PROJET (aspect fonciers, juridiques, techniques)

L'aire de jeux d'Ortaffa : Rue des violettes



Cet espace de jeux, aménagé en 2015, comprend une zone de jeux pour les jeunes enfants, deux balançoires, une pyramide de cordes ainsi qu'un espace city eux tournois multi-sports



Remplacement des cordages par la société paysages et synthèse, spécialiste en aménagements ludiques et sportifs, implantée à Toulouges.

Le calendrier

Les travaux sont prévus le dernier trimestre de 2025

Budget prévisionnel simplifié :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Paysages et synthèse Renouvellement des cordages du jeu « pyramide ».		<u>SUBVENTIONS :</u> CCACVI Fonds de Solidarité Auto-financement de la Commune d'Ortaffa	6 397.00 € 10 148.00 €
TOTAL	16 545.00 €	TOTAL	16 545.00 €

* Selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Projet 2 : AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS POUR LES ADMINISTRISTRES – FACILITATION DE L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES EN MAIRIE.

- Intérêt du projet pour la Commune ainsi que pour le territoire de la Communauté des Commune :

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville représente un double enjeu : améliorer l'accueil du public au sein de la mairie, tout en renforçant l'action de la communauté de communes ACVI sur le territoire.

La mairie, véritable porte d'entrée pour de nombreuses démarches administratives (état civil, urbanisme, action sociale...), se doit d'être accessible, fonctionnelle et accueillante. Le projet vise ainsi à :

- Mettre le bâtiment en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Améliorer la signalétique intérieure,
- Créer des espaces d'attente confortables et adaptés aux usagers.

Ces aménagements garantissent un service public de proximité, inclusif et moderne, en cohérence avec les exigences de qualité et d'accessibilité portées par la communauté de communes ACVI.

Par ailleurs, la mairie accueille régulièrement des permanences d'agents intercommunaux (habitat, urbanisme, etc.). La rénovation prévoit donc :

- Des espaces de travail adaptés,
- Des salles de réunion fonctionnelles, facilitant l'action des services communautaires.

Ces nouvelles conditions de travail contribuent directement à l'efficacité des services rendus à la population, tout en renforçant le lien entre les niveaux communal et intercommunal, notamment dans les territoires ruraux où la mairie reste un point d'accès privilégié aux services publics.

Enfin, une mairie modernisée valorise l'image de la Commune et de l'ensemble du territoire communautaire. Elle incarne l'engagement des Elus pour un service public de qualité, concret, visible et accessible à tous, et participe au renforcement du lien entre citoyens et institutions locales.

- Réponses aux critères :

L'Intérêt local et communautaire du projet :

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville répond à des enjeux à la fois locaux et intercommunaux, affirmant son rôle central dans l'organisation et la qualité des services publics de proximité.

Un intérêt local : au service des habitants de la Commune

-Amélioration de l'accueil du public : des espaces plus confortables, accessibles et fonctionnels pour mieux répondre aux attentes des usagers.

-Accessibilité renforcée : la mise aux normes PMR garantit à chacun un accès équitable aux services municipaux.

-Modernisation des locaux : des conditions de travail optimisées pour les agents communaux, au bénéfice d'un service plus efficace et réactif.

Un intérêt communautaire : un outil pour l'action intercommunale

-Un lieu d'ancrage pour les services de la communauté de communes ACVI : les permanences assurées dans la mairie (urbanisme, habitat, etc.) seront facilitées par des espaces adaptés.

-Renforcement de la coopération intercommunale : la mairie rénovée devient un relais stratégique pour le déploiement des politiques communautaires au plus près des habitants.

-Amélioration de la qualité de service sur l'ensemble du territoire : des conditions d'accueil et d'accompagnement homogènes et accessibles, notamment dans les zones rurales.

Les publics bénéficiaires :

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville bénéficie à un large éventail de publics, à la fois au niveau local et intercommunal. Il vise à améliorer l'accès, le confort et la qualité de service pour tous les usagers, tout en offrant un cadre de travail plus adapté aux professionnels.

Cohérence avec le projet de territoire :

Le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du projet de territoire porté par la communauté de communes ACVI. Il répond à plusieurs objectifs majeurs, affirmant sa cohérence avec la vision partagée pour un développement équilibré, solidaire et durable du territoire.

L'un des axes prioritaires du projet de territoire est de garantir un accès équitable et de qualité aux services pour tous les habitants, en particulier en milieu rural. En modernisant la mairie et en la rendant plus accessible, le projet participe directement à cet objectif, en maintenant un service public de proximité, lisible et efficace.

Par ailleurs, la mise en conformité des locaux pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et la création d'espaces confortables contribuent à une démarche d'inclusion portée à l'échelle intercommunale. Le projet reflète la volonté collective de construire un territoire où chacun trouve sa place, quels que soient son âge, sa condition ou sa situation.

Une mairie modernisée, fonctionnelle et accueillante participe à la valorisation de l'image de la Commune, mais aussi du territoire intercommunal dans son ensemble. Elle devient un signal positif pour ses administrés et ses partenaires.

Ainsi, cette rénovation n'est pas un simple projet local, mais bien une action structurante au service du territoire, en parfaite cohérence avec les ambitions définies collectivement pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

FAISABILITE DU PROJET (aspect fonciers, juridiques, techniques)

AMELIORATION DE L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS POUR LES ADMINISTRES – FACILITATION DE L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES EN MAIRIE.



Une zone d'accueil a été aménagée à l'entrée du bâtiment afin de faciliter la prise en charge des demandes des administrés. Dans ce cadre, une banque d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) a été installée, ainsi qu'un système de climatisation réversible, garantissant un confort thermique optimal tout au long de l'année.

Une zone d'attente a également été pensée pour favoriser les échanges entre les administrés, tout en offrant un espace confortable et accueillant aux visiteurs.

Par ailleurs, l'agence postale communale a été délocalisée à proximité immédiate de la nouvelle zone d'accueil. Une ouverture a été créée entre les deux bâtiments afin de fluidifier les déplacements et d'améliorer la communication entre les espaces. Cet aménagement s'inscrit dans une démarche inclusive, visant à offrir aux agents de meilleures conditions d'accueil et de prise en charge des citoyens.

Le calendrier

Les travaux sont en cours de réalisation et s'achèveront le dernier trimestre de 2025

Budget prévisionnel simplifié :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
FIRELESS		<u>SUBVENTIONS :</u>	
Alarme incendie de type 4 (ERP)	761.91 €	CCACVI Fonds de Solidarité	2 800.00 €
GRAND FROID DU ROUSSILLON		La Poste	2 130.00 €
Installation d'une console d'une CLIM DAIKIN	2 909.00 €	Auto-financement de la Commune d'Ortaffa	3 000.91 €
ENTREPRISE MCC			
Création d'une ouverture entre les deux bâtiments et installation d'une porte	4260.00 € / 2 Clé de répartition de 50/50 appliqué avec la Poste. (2130.00 €)		
TOTAL	7 930.91 €	TOTAL	7 930.91 €

* Selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Argelès, le 5 mai 2025

Devis estimatif n°2505001

Objet : réalisation ouverture de communication
 entre 2 bâtiments avec toute fourniture
Adresse du Chantier : même adresse

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
Traçage, découpe, démolition mur en pierre bâtisse 1 et mur en parpaings bâtisse 2 (sous réserve de mur en béton plein) et évacuation des gravats en déchetterie contrôlée Mise en place de pré linteau béton ou IPE (à définir) reprise des tableaux au mortier de ciment et du sol en carrelage (90x110)	L'ENSEMBLE	/	3180 €
Fourniture et pose d'une porte de service coupe-feu en acier peinte blanche et finition	L'ENSEMBLE	/	1080 €
Total H.T			4260.00 €
TVA 20 %			852.00 €
Total TTC			5112.00 €

**Présent devis, valable 1 mois, arrêté à la somme de
 CINQ MILLE CENT DOUZE EUROS TTC.
 Devis à retourner signé avec la mention « Bon pour exécution » :**

Bon pour accord,

Raymond

PLA -





Devis

GRAND FROID DU ROUSSILLON

4 Domaine du champ des Clottes

66170 Néfiach

Tél : 0468924299

Tél portable : 0609118647

Fax : 0468924299

Site web : www.grand-froid-du-roussillon.fr

Email : sasgfr@orange.fr

Mairie d'Ortaffa

19 Rue du chateau

66560 ORTAFFA

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000617	01/04/2025	CL00279	01/05/2025	VIR SEPA	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	Intervention pour installation et mise en service d'une console de 5 Kw DAIKIN.				
EL00458	DAIKIN ensemble FTXM 50N et RXM50 N9	1,00	3 900,00	2 067,00	20,00
EL00076	Liaisons Frigorifiques 1/4 - 1/2	1,00	15,00	15,00	20,00
EL00003	1000 RO2V 4G 1.5	10,00	1,90	19,00	20,00
EL00002	LEG Disjoncteur 20 A	1,00	17,50	17,50	20,00
EL00004	Câble 1000 RO2V 3G 2.5	15,00	1,70	25,50	20,00
EL00173	Support de sol SUMO 600 mm	1,00	75,00	75,00	20,00
EL00022	Fourniture pose clim	1,00	90,00	90,00	20,00
EL00009	Pose mono Split	1,00	500,00	500,00	20,00
EL00014	Mise en service Mono Split	1,00	100,00	100,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance MAAF, située à Perpignan, valable en France métropolitaine.

Attestation de capacité fluides frigorigènes Bureau Veritas N°3955954.

RGE QUALIPAC N° 63803

veuillez nous retourner le devis signé et précédé de la mention : "bon pour accord", devis reçu avant L'exécution des travaux.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 909,00	581,80



Total HT	2 909,00
Total TVA	581,80
Total TTC	3 490,80
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	3 490,80 €

Siret : 87752173200017 - APE : 4322B - N° TVA intracom : FR49877521732 - Capital : 7 500,00 €



DEVIS

26 Ter Rue Nicolai
75012 Paris
Tél : 01 43 77 86 78
Fax : 09 70 63 14 87
Site web : www.fireless.fr
Email : info@fireless.fr

Collectivité territoriale MAIRIE
19, RUE DU CHATEAU
HOTEL DE VILLE
66560 ORTAFFA

Adresse de livraison:
MAIRIE
19, RUE DU CHATEAU
HOTEL DE VILLE
66560 ORTAFFA

Contact Client : MARIE GINE
N° Tél : 04 68 22 49 06 /

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE202500004636	25/07/2025	117822	24/08/2025	100% cde	FR21216601294
Commercial : SITE					

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT
TT4PL-RF3	TYPE 4P + diffuseur lumineux RADIO Marque NEUTRONIC	3,00	276,05	761,91
FIMOLIV	FRAIS DE LIVRAISON	1,00	0,00	0,00

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.
En cas d'acceptation du devis, nous vous informons que les matériels faisant l'objet de ce devis resteraient la propriété pleine et entière de FIRELESS jusqu'au paiement complet frais et taxes compris.

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Net à payer
20,00	761,91	152,38	761,91	152,38	914,29	914,29 €

Bon pour accord
Monsieur le Maire

Raymond PLA -

Coordonnées bancaires société :
Banque : SOCIETE GENERALE
IBAN : FR7630003000260002700031807
BIC : SOGEFRPP

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord et acceptation des CGV ci-jointes)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Champ d'application des Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des services et/ou produits proposés à la vente par la société FIRELESS.

FIRELESS est une Société à Actions Simplifiées au capital de 345 000 Euros dont le siège social se situe au 26 Terrue Nicolai 75 012 PARIS

Le fait pour une personne physique ou morale de commander un service ou produit de la société FIRELESS emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Elle apparaissent clairement jointes au devis et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les autres conditions d'achat du Client

Article 2 : Acceptation du devis et proforma

Le Client est engagé dès lors qu'il signe après la mention "Bon pour accord et acceptation des CGV ci-jointes" le devis, la proforma devient alors une commande confirmée. Ces documents archivés constituent l'ensemble des transactions passées entre FIRELESS et sa clientèle

Article 3 : Prix

Les prix sont fermes et non révisables durant un délai de deux mois à compter de la date de notre proposition et, au-delà, ils peuvent être réactualisés.

Article 4 : Communication par courriel

Les échanges par courriel sont acceptés pour engagement par les deux parties

Article 5 : Mode de règlement

Le règlement des services et/ou produits se fait en Euros par virement ou par chèque à l'ordre de FIRELESS

Article 6 : Acompte

Pour tout devis accepté (cf article 2) la société FIRELESS se réserve le droit de réclamer au Client un acompte égal au minimum à 30% du total de sa commande

Article 7 : Escompte

Aucun escompte n'est accepté pour tout paiement anticipé

Article 8 : Conditions de paiement

La commande peut être ou non assujettie à un acompte (cf article 6), s'il y a acompte celui-ci doit être réglé dans la semaine suivant l'acceptation du devis. Après la livraison du produit ou service, le montant total restant de la commande doit être réglé dans un délai maximum de un mois à compter de l'émission de la facture correspondante sauf accord préalable écrit de la société FIRELESS.

Les conditions de paiement sont définies dans l'article 4 de ces mêmes conditions générales de vente.

Les termes du paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de litige.

En cas de retard de paiement à l'échéance, des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront applicables ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de Commerce

Article 9 : Garantie

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de concept ou de fabrication. Toutefois, le vice de fonctionnement doit apparaître dans un délai de douze mois à compter de la livraison. La société FIRELESS assurera la garantie des matériels installés conformément à la garantie notifiée par le constructeur. Fireless ne sera pas tenu responsable des dégâts encourus par un utilisateur à la suite d'une modification (et/ou démontage) d'installation apportée par le Client et/ou un tiers.

Le remplacement des pièces et/ou biens couverts par la garantie n'a pas pour conséquence de prolonger la garantie visée ci-dessus.

Article 10 : Dépannage et entretien

La société FIRELESS assurera les dépannages sous 48h ouvrées (en fonction du stock de pièces disponibles) de 9h00 à 18h00 du lundi au jeudi et de 9h00 à 17h00 les vendredis hors jours fériés sauf accord au préalable et signé par les deux parties.

Article 11 : obligations du Client

Le Client accepte de fournir les moyens et documents nécessaires à FIRELESS pour faciliter la mise en oeuvre des travaux demandés. Le Client peut désigner un responsable de site chargé d'accompagner les techniciens ou vérificateurs de la société FIRELESS.

Article 12 : Contrats de maintenance et de formation

Les contrats sont signés pour une période de un à trois ans se renouvelant tacitement sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties notifiée deux mois au moins avant l'expiration du contrat en cours.

La prime sera exigée annuellement avant la première visite ou séance de formation sauf conditions particulières.

Le prix peut être révisé chaque année, sans préavis.

Article 13 : Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur.

Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises fournies que sur leur valeur si celles-ci ne sont plus saisissables (Loi n°80-335 du 12/05/1980).

Article 14 : Litiges et Réclamations

Toute contestation au niveau de la facturation doit être adressée par lettre recommandée dans les dix jours de ladite facture ou bien à la date de réception de chantier pour une prestation (installation, maintenance).

En cas de désaccord, le Tribunal de Commerce de Paris est le seul compétent.

MAIRIE DE ORTAFFA
19 rue du Château
66560 ORTAFFA

Le 14/04/2025

DEVIS N°20240733

Objet : Fourniture, livraison et mise en place d'un cordage complet de la Pyramide Kompan

LIBELLE	QTE	U	P.U. HT	TOTAL €	TVA
Fourniture et livraison de la Pyramide "Filet Flèche" KOMPAN réf. KPL803-1101	1,000	For	15 065,00 €	15 065,00 €	20,00
Intervention sur site pour remplacement du cordage complet de la pyramide (y compris démontage et évacuation des pièces usées en place) Les pièces neuves non utilisées (mât central et ancrages) vous seront fournies pour une éventuelle utilisation ultérieure	1,000	For	1 480,00 €	1 480,00 €	20,00

Date de validité : 13/05/2025

Devis reçu avant exécution des travaux.

Bon pour accord, date et signature :

TOTAL HT	16 545,00 €
TVA 20,00%	3 309,00 €
TOTAL TTC	19 854,00 €



Bon pour
accord,
Raymond PLA
le 14/04/2025

SARL PAYSAGES SYNTHÈSE - Chemin de la Basse - 66350 TOULOUGES - Tél : 04 68 55 00 66
contact@paysages-synthese.com - www.paysages-synthese.com



COMMUNE D'ORTAFFA
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 2025-35

Nombre de membres:14

Afférents au Conseil Municipal: 14

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération: 13

Séance du : 10/09/2025

Date de la convocation : 5/09/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix septembre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur R. PLA, Maire.

Présents : M. Raymond PLA, M. Mathieu BAIGES, Mme Marie-Pierre PINEAU, Mme Mélanie GROLET-DIAZ, Mme Amélie DELMAS, M. Louis KLEE, M. Pierre ORTAL, M. André GIRBAL, Mme Danielle FIGUERES, Mme Vanessa LEBRETON, M. Rémy DAVID.

Absents excusés: M. Michel BARCELO (procuration à Mme Amélie DELMAS) Mme Marie Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. Xavier LOUGARRE (procuration à M. Raymond PLA).

Secrétaire de séance : Mme Amélie DELMAS

**DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ALBERES, COTE VERMEILLE, ILLIBERIS.**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de Territoire la Communauté de Communes a décidé d'allouer à ses Communes membres 10 M € de fonds de concours afin d'accompagner les projets communaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de fonds de concours , dans le cadre des projets de mise en sécurité de l'aire de jeux ainsi que de la rénovation de la mairie.

Le Conseil Municipal d'Ortaffa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 7 février 2022, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 18 juillet 2025, approuvant la modification du Règlement d'attribution des fonds de concours, de la Communauté des Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris.

Vu les Statuts de la Communauté de Commune Albères Côté Vermeille et Illibéris, et notamment les dispositions incluant la Commune d'Ortaffa.

Considérant que la Commune d'Ortaffa, souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité de l'aire de jeux communale mais également rénover les locaux de la mairie, facilitant ainsi l'accès aux publics, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à LA Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille et Illibéris,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Albères Côte vermeille Illiberis en vue de participer au financement de la Sécurisation de l'espace ludique d'Ortaffa au service des enfants du Territoire ainsi que l'amélioration de l'accès aux services publics pour les admnistrés ce qui facilitera l'intervention des services communautaires en mairie, à hauteur de **9 197.00 €** (montant du fonds de concours).

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votes: 12 Pour – Contre – 1 Abstention

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Monsieur le Maire.

Raymond PLA,

